

Une réforme des retraites injuste, inéquitable et de régression sociale

Malgré l'opposition d'une large majorité des Français et de toutes les organisations syndicales, Emmanuel Macron s'obstine à vouloir imposer un nouveau recul de l'âge de départ en retraite qui entraînerait une baisse des pensions si cette réforme brutale venait à être votée.

C'est dans un contexte social déjà exacerbé par la baisse du pouvoir d'achat que l'exécutif met le feu aux poudres avec cette neuvième réforme purement idéologique et injustifiée sur le plan de l'équilibre financier.

L'exécutif a d'ailleurs totalement échoué à convaincre l'opinion: une très forte majorité des Français y sont opposés. Après avoir dû enterrer sa retraite à points sous la pression de la rue et du Covid, il revient donc à la charge avec une réforme paramétrique. Il a d'abord expliqué que l'argent récupéré servirait à financer le plan dépendance pour les personnes âgées. Puis quelques mois plus tard, il s'agissait d'investir dans l'éducation, la transition écologique et l'hôpital. Puis il s'est finalement rabattu sur le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) alors que celui-ci ne démontre absolument pas une situation alarmante.

Face à toutes ces informations contradictoires, de guerre des chiffres, de vocabulaire sibyllin et de données techniques, *Options* répond à vos questions pour éclairer les zones d'ombre.

VOCABULAIRE

L'âge minimum de départ à la retraite, aussi appelé *âge légal*, est l'âge à partir duquel un travailleur a le droit de partir en retraite. Depuis 2010 c'est **62 ans**.

La durée de cotisation correspond au nombre d'années de cotisation nécessaires pour partir avec une retraite à **taux plein**. Il est néanmoins possible de partir en retraite avant d'avoir cotisé le bon nombre d'années (de liquider ses droits), dès lors que l'on a atteint l'âge légal de la retraite, mais le montant de la retraite est alors amputé de 5 % par année manquante (décote) et jusqu'à 25 % maximum (pour 5 années et plus manquantes).

La réforme Touraine de 2014 prévoit qu'à partir de 2020 la durée de cotisation passera progressivement (1 trimestre par 3 ans) de **42 ans** à 43 ans en 2035.

La répartition : un système solidaire qui a fait ses preuves

Crise après crise, notre système de retraite a montré toute sa pertinence et son efficacité.

LA RÉFORME DES RETRAITES



Le financement de nos retraites est assuré collectivement par des cotisations obligatoires sur les salaires. Ces cotisations servent à financer les pensions de ceux qui sont déjà en retraite et les actifs se constituent leurs propres droits qu'ils feront valoir au moment de prendre leur retraite. Ces droits ne sont pas strictement proportionnels aux cotisations versées, car ils intègrent aussi des mesures de solidarité (majoration de durée et de montants selon les situations). La France, contrairement à beaucoup de pays européens, a fait le choix de faire reposer entièrement son système de retraite sur la répartition (pour le régime de base et la complémentaire obligatoire). Dans les autres pays, le système de retraite par répartition cohabite avec un système de retraite par capitalisation. Et ce choix de la répartition s'est avéré judicieux puisque le niveau de vie des seniors en France, rapporté au niveau de vie de l'ensemble de la population, reste le meilleur d'Europe.

La répartition bien meilleure que la capitalisation

Le produit des cotisations est immédiatement reversé sous forme de pensions aux retraités. Il ne transite pas

par les marchés financiers : il est donc sans risque de pertes financières liées à leurs fluctuations. Ce système est solidaire entre générations, puisque chaque génération finance la retraite des générations précédentes, mais aussi entre les individus. En effet, il neutralise l'impact des accidents ou des interruptions de carrières subis, tels que le chômage, la maladie, la maternité, l'invalidité ou même l'éducation des enfants puisque toutes ces périodes ouvrent des droits à retraite.

Non seulement ce système est juste et équitable, mais il est également d'une fiabilité sans pareil puisqu'il repose sur l'ensemble des richesses créées chaque année dans le pays, ce qui en garantit la pérennité dans le temps.

Un système sans risque, solidaire entre générations mais aussi entre individus

Pas de danger financier grave ou imminent

Quand un gouvernement veut réformer les retraites, il ne peut décemment pas dire qu'il veut baisser les droits à retraite. Il utilise donc toujours le même argument qui consiste à dire que l'équilibre financier du régime est en danger. Si, par le passé, cela a pu parfois être vrai, aujourd'hui ce n'est absolument pas le cas. Selon le conseil d'orientation des retraites (COR), notre système de retraite n'est pas en danger, il est même excédentaire en 2022 et 2023, puis il serait en très léger déficit pour les 10 à 15 ans à venir.

Selon Elisabeth Borne ce déficit serait de l'ordre de 13 milliards d'euros. Cette somme peut sembler énorme, mais en réalité, à l'échelle de ce que représente le financement des retraites à savoir 345 Mds d'€ en 2021, c'est finalement assez faible. Ramené à l'échelle d'un budget familial, ce serait un découvert d'une centaine d'€ par mois.

Par ailleurs, selon les calculs du COR, il suffirait d'augmenter les taux de cotisation de moins d'un pourcent



dans le pire scenario de croissance, pour équilibrer les comptes à horizon 2050. La perspective à long terme n'a donc rien d'alarmant contrairement à ce que voudrait nous faire croire ce gouvernement.

Même dans le pire scenario de croissance + 1 % de cotisation suffirait !

Selon le COR deux phénomènes expliquent ces 13 Md€ de "déficit". Jusqu'à 2027, l'essentiel vient des régimes de fonctionnaires. Cela est directement lié à la politique d'austérité du gouvernement : baisse de l'emploi, blocage des salaires. C'est donc l'Etat lui-même qui organise ce déficit et qui en tire ensuite argument pour faire une réforme. En face, les citoyens voient leurs services publics se dégrader et leur retraite s'éloigner...

De 2027 à 2032, le "déficit" viendrait d'un ralentissement artificiel de l'économie que le gouvernement intègre dans ses calculs, pour des raisons d'affichage purement politique : on peut difficilement faire plus fragile comme argumentation...

Trois objectifs cachés poursuivis par le gouvernement

Le premier est inscrit dans le Pacte de Stabilité voté en 2022 : limiter la progression des dépenses publiques à 0,6 %. Il s'agit d'un objectif d'austérité basé sur un retour vers les critères d'orthodoxie financière européenne. Cela suppose une forte baisse des dépenses publiques dont celles de retraite.

Le deuxième objectif est celui de marquer encore davantage une transformation du modèle social en réduisant nos droits. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder les trois autres réformes phare de ce nouveau quinquennat : une nouvelle diminution de l'assurance chômage (en minorant les droits en fonction de la conjoncture), la mise sous condition d'activité du RSA et enfin la réforme du service public de Pôle Emploi, rebaptisé France travail, chargé d'accompagner, de contrôler et de sanctionner les personnes en recherche d'emploi. En d'autres termes le gouvernement envisage la protection sociale, non pas

comme un droit des salariés, mais comme un outil asservi au marché du travail.

Une protection sociale qui serait asservie au marché du travail !

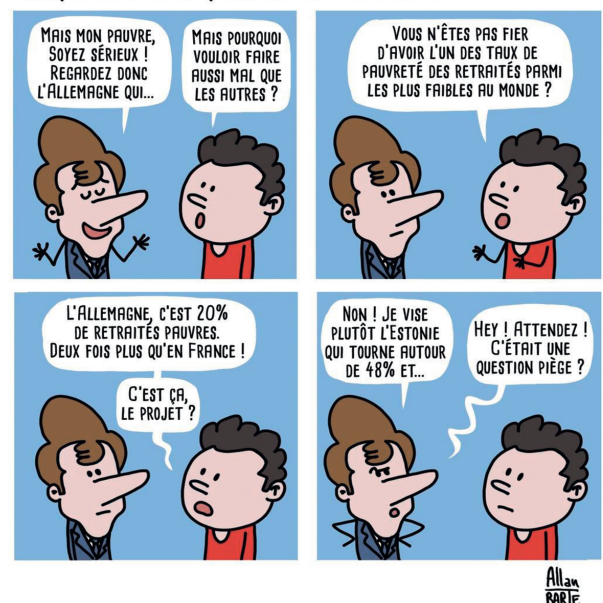
Enfin leur troisième objectif est de favoriser la retraite par capitalisation, qui, à chaque nouvelle réforme, s'immisce encore un peu plus dans les failles du système. En effet, face à la baisse programmée du niveau des pensions, les salariés qui ont la capacité financière d'épargner se tournent vers des systèmes de retraites complémentaires, pour tenter de maintenir leur niveau de vie à la retraite. C'est une véritable aubaine pour les assureurs et les banquiers qui lorgnent sur cet énorme marché extrêmement lucratif pour eux. En 2021, les 345 Mds d'€ de dépenses des retraites représentaient 13,8% du PIB français. Grappiller, même une petite part de ce magot, est leur rêve à peine secret.

Des propositions CGT à 180°

Il faut juste dégager des ressources supplémentaires pour financer un régime à prestations définies, à 60 ans, avec un taux de remplacement à 75%. La CGT propose une pension minimum égale au SMIC à 2000 €. Le retour à l'indexation des retraites sur l'évolution du salaire moyen. Une anticipation d'âge (jusqu'à 5 ans) pour travaux pénibles avec un trimestre de bonification par année de travaux pénibles.

Pour financer ces mesures, elle supprimerait les exonérations de cotisations (totalement inefficaces pour soutenir l'emploi), soumettrait à cotisations tous les éléments de revenus, instaurerait une cotisation sur les revenus financiers des entreprises, mettrait en œuvre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, augmenterait les salaires et réhausserait légèrement les cotisations.

POURQUOI FAIRE MIEUX QUAND ON PEUT FAIRE PIRE ?



La preuve par 9 questions / réponses sur la retraite !

Q1: La retraite c'est loin... ne vaudrait-il pas mieux que j'achète un bien immobilier pour le louer ou que je place mes cotisations retraite sur les marchés financiers ?

C'est le principe même de la capitalisation : épargner « pour ses vieux jours ». Non seulement ce système est injuste, puisqu'il échappe à toute forme de solidarité (c'est le chacun pour soi), mais en plus tout le monde n'a pas les moyens d'épargner. Que se passerait-il pour celui qui n'a pas pu épargner, même temporairement ? Par ailleurs ce principe est particulièrement risqué puisqu'il revient à supporter seul le risque de perdre tout ou partie de son épargne en cas de crise immobilière, d'aléas sur les marchés financiers, de krachs boursiers... Les sommes épargnées seraient alors fortement amputées au moment de la retraite, comme cela a été le cas après la crise de 2008.

Certains économistes avancent que la retraite serait bien meilleure grâce à la capitalisation : Patrick Artus (Natixis) va même jusqu'à dire... 10 fois plus importante ! Mais on arriverait alors à l'absurdité que les retraites seraient supérieures aux richesses créées (au PIB) ! En fait, ces calculs, purement virtuels, sont totalement erronés. Car dans ce système par capitalisation, les retraités vendraient leurs titres pour payer leurs pensions, et massivement dans le cas du papy et mamy boom : les cours de bourse chuteraient rapidement, car il est impossible de distribuer plus que les richesses produites.

Impossible de distribuer plus que les richesses produites

Q2: N'est-ce pas normal de travailler plus longtemps puisque l'espérance de vie augmente ?

C'est l'un des arguments préférés de l'exécutif. Pourtant, au-delà des disparités et inégalités en fonction du sexe ou de la catégorie socio-professionnelle qu'il cache, cet indicateur n'est pas pertinent... à moins de considérer qu'il faille travailler jusqu'à sa mort. Il faut plutôt s'intéresser à « l'espérance de vie en bonne santé » : pour une bonne qualité de vie, en bonne santé afin de profiter pleinement de sa retraite. En France elle s'établit à 65,9 ans pour les femmes et à 64,4 ans pour les hommes (chiffres DREES). Quasiment l'âge auquel le gouvernement voudrait repousser notre droit à retraite ! S'épuiser au travail puis prendre sa retraite sans pouvoir en profiter : c'est le projet de société que nous propose ce gouvernement !

Par ailleurs si cette réforme vise à renflouer les caisses et à redresser les comptes publics, elle aurait aussi des effets pervers sur l'équilibre financier du système. En effet, comme le démontre une étude publiée en 2021 par le laboratoire « Théo-

rie et évaluation des politiques publiques », le report de l'âge de départ à la retraite tend à augmenter « significativement » la fréquence et la durée des arrêts maladie, notamment en raison de la dégradation progressive de l'état de santé des travailleurs en fin de carrière. Le calcul du gouvernement est donc loin d'être pertinent...

Enfin, le véritable progrès social consisterait, à diminuer les temps de travail (hebdomadaire et tout au long de la vie) grâce aux gains de productivité : c'est pourquoi la CGT propose un temps de travail à 32 h durant toute la vie active et une retraite à 60 ans. C'est un juste retour pour les salariés que de récupérer les gains de productivité issus de leur travail.

**Espérance de vie
en bonne santé en France :
65,9 ans pour les femmes
64,4 ans pour les hommes**

Q3: 64 ans, c'est très tard... comment arriver à travailler jusqu'à cet âge-là ?

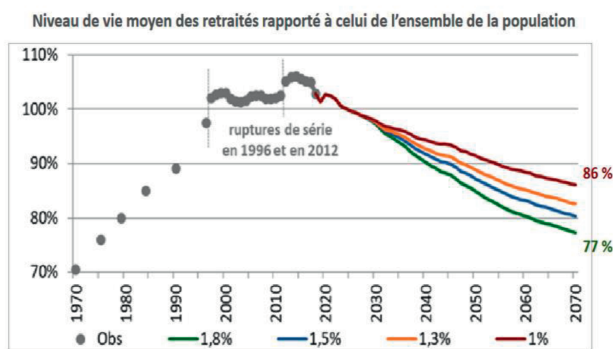
Selon l'INSEE, seulement 38 % des seniors de plus de 60 ans sont encore en emploi et la majorité d'entre eux est soit au chômage, en invalidité, en retraite anticipée, ou sont inactifs (c'est-à-dire ni en emploi ni en retraite). Les seniors représentent un quart des inscrits à Pôle Emploi avec une durée moyenne d'inscription deux fois plus longue que les autres : « Plus les personnes avancent dans l'âge, moins elles ont accès à l'emploi » selon Pôle Emploi, et c'est particulièrement vrai pour les cadres. Les raisons en sont multiples : des prétentions salariales plus élevées au regard de leur qualification, moins « malléables », avec un avenir limité dans l'entreprise...

**Seulement 38 % des plus de
60 ans sont encore en emploi**

Dans ces conditions, repousser l'âge légal de la retraite signifierait pour une majorité de la population, une prolongation de la période sans emploi ni retraite. Et cela sera aggravé par la nouvelle réforme de l'assurance chômage qui vise à faire baisser la durée des droits des demandeurs d'emploi. Pour beaucoup cela se traduirait par une liquidation des droits avant d'avoir acquis le nombre de trimestres requis, donc par une retraite au rabais.

Q4 : Beaucoup de retraités ont un pouvoir d'achat supérieur à celui des actifs. Baisser les pensions n'est pas donc aberrant !

Même si le niveau de vie des retraités reste encore très légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population, la baisse se poursuit. La première raison de cette dégradation progressive de leur pouvoir d'achat est le passage à une indexation des pensions sur les prix à la place des salaires (réforme Seguin de 1987). En effet sur un temps long, les salaires augmentent plus vite que l'inflation (mais pas cette année...). Enfin, l'effondrement des taux de remplacement (première pension/dernier salaire) induit par les réformes introduites à partir des années 1990 provoque un effondrement du niveau de vie moyen des retraités depuis 2020.



Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1970 à 1996 ; INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; INSEE-DGFIIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2018 ; projections COR - juin 2021 ; INSEE, modèle DESTINIE.

Q5 : J'ai fait des études et je suis rentré à 23 ans sur le marché du travail, le report de l'âge légal ne change pas grand-chose pour moi.

En effet l'impact des précédentes réformes, notamment la réforme Touraine de 2014, qui a allongé la durée de cotisation à 172 trimestres (43 ans) pour les générations 1973, a particulièrement impacté les diplômés. Elle les oblige à aller au-delà de l'âge légal pour bénéficier d'une retraite à taux plein (sans décote). C'est la raison pour laquelle la CGT revendique que les années d'études soient prises en compte grâce à l'instauration d'une cotisation symbolique pour les étudiants. Car pour la CGT étudiant c'est travailler !

Q6 : Pourquoi autant d'écart de pension entre femmes et hommes ?

Sans mesures solidaires de compensation l'écart serait de 40 % ! D'abord à cause des différences de salaires, qui sont aggravées par des « carrières incomplètes » (interruption d'activité, temps partiel). Après ces mesures solidaires (notamment majoration de durées d'assurance), la pension moyenne des femmes reste encore inférieure de 25 % par rapport à celle des hommes. Les femmes sont surreprésentées dans les professions les moins bien payées. Dans les dix premiers emplois les plus occupés par les femmes, aucun n'appartient à la catégorie dite de « cadres et professions intellectuelles supérieures ». Car le taux des hommes en situation d'encadrement est supérieur de 5,8 % à celui des femmes. Même si ce chiffre progresse, le « plafond de verre » est toujours là et se traduit par de moins bons salaires et des postes mieux rémunérés occupés par des hommes.

Enfin la parentalité impacte les salaires des femmes et l'INSEE démontre que les inégalités s'accroissent fortement selon le nombre d'enfants. À partir du 2^e enfant le salaire des femmes est inférieur de 21 % à celui des hommes, puis de 31 % à partir du 3^e.

Q7 : Les régimes spéciaux coûtent-ils aux salariés du régime général ?

Si les régimes spéciaux, pionniers, peuvent sembler plus avantageux que le régime général, ils s'en rapprochent de plus en plus sous l'effet des précédentes réformes des retraites. Mais les régimes de la RATP et des IEG s'autofinancent et ne reçoivent rien, ni de l'État, ni des autres régimes de retraite : ils sont équilibrés.

Le régime IEG, fonctionne selon un système unique : l'adossment au régime général, c'est à dire l'affiliation collective du régime des IEG au régime général. Ce dernier reçoit les cotisations et verse à la CNIIEG les retraites calculées selon les règles du régime général. La neutralité pour la CNAV et l'Agirc-Arrco a été calculée et les coûts supplémentaires de l'adossment ont fait l'objet d'une compensation (soulte) payée par les entreprises des IEG.

Par ailleurs le régime des IEG est contributeur dans le cadre de la compensation démographique : les régimes ayant le plus d'actifs par retraité versent une contribution à ceux qui ont un ratio actifs/retraités faible (comme celui des exploitants agricoles ou des commerçants, artisans). Cela a représenté au total 1,6 Md € entre 2005 et 2021.

La suppression des régimes spéciaux est donc purement dogmatique et vise à affaiblir (dans la perspective de les supprimer à terme) les statuts de ces établissements.

Sans mesures solidaires de compensation l'écart Femme-Homme serait de 40 %

Q8 : Les agents des IEG paient-ils plus de cotisations que les salariés au régime général ?

Dans le régime de droit commun, les salariés cotisent sur la rémunération principale et les primes, avec un taux moyen autour de 10 à 12 %.

Dans les IEG, ce taux est ramené aux seuls salaires et il est fixé forfaitairement par décret par l'Etat à 12,78 %. Ce taux correspond à une cotisation de 10 % sur les salaires et les primes comme les cotisations des salariés du régime général... mais la retraite des IEG n'est calculée que sur le salaire contrairement au régime général qui intègre salaires + primes.

Q9 : Que signifie supprimer les régimes spéciaux en appliquant « la clause du grand-père » ?

Tous les actifs embauchés jusqu'au 31 août 2023 resteraient affiliés au régime IEG et auraient une retraite selon les règles statutaires. Seuls les nouveaux embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023 sortiraient du régime de retraite des IEG et seraient directement affiliés au régime général. Mais la sortie de ces futurs embauchés entraînerait de graves conséquences pour le statut, car les employeurs vont ensuite vouloir mettre en place des dispositifs spécifiques pour ces nouveaux embauchés, notamment en matière de rémunération, de déroulement de carrière. Cela introduirait très rapidement une situation de « double statut social », une mise en concurrence des agents entre eux. À moyen terme c'est le statut lui-même qui serait en danger avec un déséquilibre du financement des retraites et du régime de protection sociale. Futurs embauchés, mais aussi actifs et retraités actuels seront donc touchés, d'autant que les modifications d'âge et de trimestres exigés s'appliquent à tous les actifs.